

**Communes de CAILLAC et LUZECH
ARRETE TEMPORAIRE N° 25-AT-8914
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 145**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 03 janvier 2024 de M. le président du Département du LOT donnant délégation de signature

Considérant les travaux de curage de fossé sur la RD 145 du PR 0 au PR 3+219, hors agglomération, communes de CAILLAC et LUZECH, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE

Article 1

A compter du 10 juin 2025, et jusqu'au 13 juin 2025, de 8h00 à 17h00, durant les travaux de curage de fossé, la circulation est interdite à tout véhicule sur la RD 145 du PR 0 au PR 3+219 (de Luzech-Caix à Caillac) située hors agglomération.

Le passage des bus scolaires sera maintenu.

Les usagers emprunteront la déviation suivante dans les deux sens :

La RD 23 du PR 21+835 au PR 27+746 (de Caillac à Crayssac)

La RD 811 du PR 11+031 au PR 22+294 (Crayssac à Castelfranc)

La RD 9 du PR 0+693 au PR 11+709 (Castelfranc à Luzech)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le Président du Département du Lot et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Cahors,
le Président du Département du Lot, et par délégation
pour le chef du service territorial routier**

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maires –Secteur Ouest
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – Maires des agglomérations traversées par la déviation : mairie.de.labastide.du.vert@wanadoo.fr; mairie.castelfranc@wanadoo.fr).

